Nations Unies S/PV.4253



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4253e séance

Vendredi 22 décembre 2000, à 10 h 30

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Amin
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Stoffer
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kasse
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	Mme Achouri
	Ukraine	Mme Filipenko

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/1199)

00-81220 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/1199)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document S/2000/1199.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/1224, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1334 (2000).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 50.